

N° 2025-21

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, sur convocation faite le 13 mai 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (2) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (3) : COUESNON Elsa, PHILIPPE Jacqueline, PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Convention de participation financière avec la commune de Port des barques pour Sport-vacances 2025

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, le dispositif Sport-Vacances a été repris par le SEJI dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse,

Considérant que le souhait de la commune de Port des Barques de faire bénéficier à ses habitants d'un tarif préférentiel,

Considérant que la commune de Port des Barques ne faisant pas partie du syndicat, il convient de fixer entre le SEJI et la commune de Port des Barques les conditions d'accueil des enfants port barquais dans le dispositif Sport-Vacances 2025,

Considérant la convention proposée,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

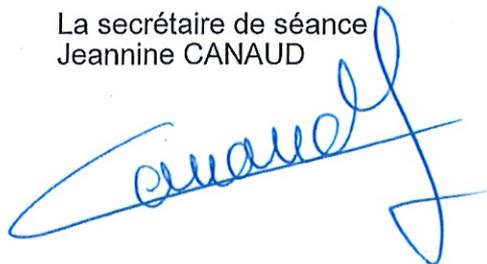
- **Approuver la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques pour sport-vacances 2025,**
- **Autoriser Le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques jointe en annexe.**

AR Prefecture

017-200049625-20250520-2025_21-DE
Reçu le 05/06/2025

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20250520-2025_21 DE

Affiché le 10 JUIN 2025

Certifié exécutoire le : 10 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception